

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 17 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.BORDEL J.M.JOVET R.ANNESE B.JOLLY et MMES C.HERNANDEZ C.MARCHAL G.CHOLLIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Absents : M G.EVANGELISTA O.SUSINI M.JEANNOT F.PEDRON et MMES. F.ARTOLLE V. PUIPIER

Pouvoirs :

M G.EVANGELISTA donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

M O.SUSINI donne pouvoir à Mme C.MARCHAL

M M.JEANNOT donne pouvoir à Mme M.PINTON

Mme F.ARTOLLE donne pouvoir à Mme C.HERNANDEZ

Mme V. PUIPIER donne pouvoir à Mme L. MASSON

Madame Claude MARCHAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 décembre 2015, que la convocation du Conseil avait été faite le 11 décembre 2015.

Le compte rendu du 05 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

N° 01.12.15: DM n°5 - Inscriptions de provisions - Litige ARA Publicité

Inscription d'une provision supplémentaire :

La société ARA Publicité a implanté sur le territoire de la commune en dehors et en agglomération divers dispositifs publicitaires scellés au sol.

L'article R 581-31 du Code de l'Environnement stipule que *les dispositifs non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.*

C'est notamment sur cette base que la commune a pris toutes dispositions pour solliciter le retrait des dits panneaux contrevenants auprès de la société intéressée. En l'absence d'action de retrait par la société ARA Publicité, la commune a, conformément aux dispositions réglementaires, constaté le maintien des dispositifs non conformes, appliqué une astreinte journalière d'un montant de 202,11 € par jour et par face et émis les titres de recettes correspondants.

Dans le même temps, ladite société a assigné la commune auprès du Tribunal Administratif de Lyon (TA de Lyon). L'existence de ce contentieux a pour effet de bloquer toutes poursuites pour récupérer les sommes dues.

Dans l'attente de jugements définitifs, la commune poursuit sa démarche de constat de maintien des dispositifs non conformes et émet les titres de recettes afférents. Cependant, dans l'hypothèse où le TA de Lyon statuerait en faveur de la société ARA Publicité et, par voie de conséquence, annulerait les titres de recettes émis, la commune a pris la décision de provisionner ces recettes.

La commune a déjà provisionné à hauteur de 261 600 €. Toutefois, compte tenu du maintien ou de la réimplantation de dispositifs litigieux et de la poursuite de la démarche de la communale, il convient de provisionner jusqu'à la fin de l'exercice 2015 soit au 31/12/2015 un montant complémentaire de 169 703 €, ce qui portera la provision totale à 431 303 €.

Virement de crédit sur le chapitre 012

Le chapitre 012 charges de personnel nécessite d'être abondé d'un montant de 40 000 € par virement de crédit provenant du chapitre 011 tel qu'explicité ci-dessous. Les raisons portent notamment sur la présence d'un chargé de mission, en soutien et remplacement du DGS ainsi que sur des remplacements d'agents en congé maladie et des redéploiements dans les écoles.

Le budget primitif de la commune est modifié comme suit :

Recette de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
77/7711 – Débits et pénalités perçues	169 703	
Dépense de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011/6228 – Divers		15 000
011/678 – Charges exceptionnelles		25 000
012/64111 – Rémunération principale	40 000	
68/6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	169 703	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°5 du budget communal susmentionnée.

N° 02.12.15: Autorisation engagement et liquidation de dépense d'investissement avant approbation du budget primitif

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2016, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Affectation/BP	BP 2015	BP 2016
Chap: 20 - Immobilisations incorporelles	68 300	17 075
Art: 202 - Frais doc. urbanisme, numérisat°	5 000	1 250
Art: 2031 - Frais d'études	61 000	15 250
Art: 2033 - Frais insertion	1 500	375
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	800	200
Chap: 21 - Immobilisations corporelles	2 804 156	701 039
Art: 2111 - Terrains nus	200 000	50 000
Art: 2112 - Terrains de voirie	15 000	3 750
Art: 2113 - Terrains aménagés-sauf voirie	15 000	3 750
Art: 2121 - Plantations d'arbres	20 000	5 000
Art: 2128 - Agencements & aménagements	30 000	7 500
Art: 21311 - Hôtel de ville	1 553 156	388 289
Art: 21312 - Bâtiments scolaires	100 000	25 000
Art: 21318 - Autres bâtiments publics	125 000	31 250
Art: 2151 - Réseaux de voirie	20 000	5 000
Art: 2152 - Installations de voirie	5 000	1 250
Art: 21533 - Réseaux câblés	100 000	25 000
Art: 21534 - Réseaux d'électrification	150 000	37 500
Art: 21538 - Autres réseaux	200 000	50 000
Art: 2158 - Autres matériels & outillage	60 000	15 000
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	100 000	25 000
Art: 2184 - Mobilier	69 000	17 250
Art: 2188 - Autres immo corporelles	42 000	10 500
Chap: 23 - Immobilisations en cours	600 000	150 000
Art: 2315 - Immo en cours-inst.techn.	300 000	75 000
Art: 2318 - Autres immo corp en cours	300 000	75 000

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **OUVRE** sur l'exercice 2016, 25% des crédits du budget de l'exercice 2015 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifié dans le tableau ci-annexé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés.

Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2016 lors de son adoption.

N° 03.12.15: Classement dans la voirie communale - Lotissement le Pré Carré et ZAC du petit Bourg

L'article L 141-3 du Code la Voirie Routière dispose :

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal...
Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie.*

L'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessous s'inscrit dans le plan de voirie communale. Ces terrains forment des alignements ou emprises de voie ouvertes à la circulation publique.

Ils sont en bon état et sont à intégrer dans la voirie communale. Ils portent sur les opérations suivantes :

- le Pré carré,
- la ZAC du Petit Bourg,

Ce classement porte le linéaire de la voirie communale à 50 339 ml.

Section	Parcelle	Surface En m ²	linéaire	propriétaire	Nature	dénomination	Classement voirie
AY	79	1624	150 ml	Commune	Voirie	Impasse du Pré Carré	VC 129
AY	80	229		Commune	Espace vert		
AY	81	502		Commune	Alignement	Avenue du Gay	A incorporer dans VC 12
AH	344	322	185 ml	Commune	Voirie	Rue Charles Plagniard avec placette de retournement	VC 130
AH	P. 348	2435					
AH	351	13					
AH	352	6					
AH	P. 348	365 env	175 ml	Commune	Voirie	Rue François Lignonnet	VC 131
AH	P.485	750 env					
AH	P. 312	1558 env					
AH	361	147	75 ml	Commune	Voirie	Contre allée RD 306	VC 132
AH	313	287					
AH	483	1908		Commune	Parc public	Parc du Petit Bourg	
AH	P. 485	514 env					
AH	349	141		Commune	Espace vert		
AH	P 312	990 env		Commune	Place publique	Place André Bonin	PP 7

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le classement dans la voirie communale de l'ensemble des parcelles ci-dessus formant alignement et emprise de voies portant le linéaire de la voirie publique à 50 339 ml et,
- **DEMANDE** la prise en compte de ce linéaire dans les critères de calcul et d'attribution de la dotation générale de fonctionnement ou autres attributions de l'Etat.

N° 04.12.15: Transfert d'office dans la voirie communale du lotissement la Sauvageonne

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal approuvait, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans la voirie communale du lotissement la Sauvageonne.

Conformément aux articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, une enquête publique a été prescrite. Les modalités de déroulement de celle-ci ont été explicitées dans l'arrêté municipal n°110/2015 du 2 octobre 2015.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 au 27 novembre 2015 inclus, soit une période de 16 jours consécutifs. Les propriétaires ont été informés de cette procédure par notification individuelle transmise par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils pouvaient dès lors prendre connaissance du dossier et faire leurs remarques directement sur le registre prévu à cet effet ou par lettre transmise en Mairie pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Trossevin a été désigné commissaire enquêteur et a assuré deux permanences.

Aucune observation n'a été émise sur le registre d'enquête, ni aucun courrier n'a été réceptionné sur le sujet. Trois personnes dont un couple ont rencontré le commissaire enquêteur pour obtenir davantage de précisions.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 2 décembre 2015 et a émis un avis favorable sur le transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement la Sauvageonne dans la voirie communale. Toutes les dispositions, en matière de signalisation routière et de police, s'appliqueront sur cette voie.

La procédure de transfert d'office mentionnée à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme vaut à la fois :

- transfert de propriété des espaces communs des opérations d'habitations susdites dans le domaine communal et,
- classement dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement la Sauvageonne, ce transfert valant à la fois transfert de propriété et classement dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et documents afférents.

N° 05.12.15: Transfert d'office dans la voirie communale du lotissement le Châtaignier

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil municipal approuvait, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans la voirie communale du lotissement le Châtaignier.

Conformément aux articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, une enquête publique a été prescrite. Les modalités de déroulement de celle-ci ont été énoncées dans l'arrêté municipal n°110/2015 du 2 octobre 2015.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 au 27 novembre 2015 inclus, soit une période de 16 jours consécutifs. Les propriétaires ont été informés de cette procédure par notification individuelle

transmise par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils pouvaient dès lors prendre connaissance du dossier et faire leurs remarques directement sur le registre prévu à cet effet ou par lettre transmise en Mairie pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Trossevin a été désigné commissaire enquêteur et a assuré deux permanences.

Aucune observation n'a été émise sur le registre d'enquête, ni aucun courrier n'a été réceptionné sur le sujet. Cependant, 4 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur afin d'obtenir des précisions. Aucune réclamation n'a été portée sur le registre.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 2 décembre 2015 et a émis un avis favorable sur le transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement le Châtaignier dans la voirie communale. Toutes les dispositions en matière de signalisation routière et de police s'appliqueront sur cette voie. Il souligne que la commune devra demander, à l'un des riverains ayant entreposé sur l'espace central cabane et balançoire, le retrait de ces équipements non conformes.

La procédure de transfert d'office mentionnée à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme vaut à la fois :

- transfert de propriété des espaces communs des opérations d'habitations susdites dans le domaine communal et,
- classement dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement le Châtaignier, ce transfert valant à la fois transfert de propriété et classement dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et documents afférents.

N° 06.12.15: Transfert d'office dans la voirie communale du lotissement les Frênes

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil municipal approuvait, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans la voirie communale du lotissement les Frênes.

Conformément aux articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, une enquête publique a été prescrite. Les modalités de déroulement de celle-ci ont été explicitées dans l'arrêté municipal n°110/2015 du 2 octobre 2015.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 au 27 novembre 2015 inclus, soit une période de 16 jours consécutifs. Les propriétaires ont été informés de cette procédure par notification individuelle transmise par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils pouvaient dès lors prendre connaissance du dossier et faire leurs remarques directement sur le registre prévu à cet effet ou par lettre transmise en Mairie pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Trossevin a été désigné commissaire enquêteur et a assuré deux permanences.

Aucune observation n'a été émise sur le registre d'enquête, ni aucun courrier n'a été réceptionné sur le sujet. Une personne a rencontré le commissaire enquêteur pour obtenir davantage de précisions.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 2 décembre 2015 et a émis un avis favorable sur le transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement les Frênes dans la voirie communale. Toutes les dispositions en matière de signalisation routière et de police s'appliqueront sur cette voie.

La procédure de transfert d'office mentionnée à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme vaut à la fois :

- transfert de propriété des espaces communs des opérations d'habitations susdites dans le domaine communal et,
- classement dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement les Frênes, ce transfert valant à la fois transfert de propriété et classement dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et documents afférents.

N° 07.12.15: Rapport d'activités 2014 du SIM

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, pour l'exercice 2014, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Murois.

N° 08.12.15: Rapport d'activités 2014 du SIAGP

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, pour l'exercice 2014, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet.

N° 09.12.15: Installations classées EU-REC Environnement, 140 route de Saint Bonnet de Mure 69780 Saint Pierre de Chandieu

Par lettre du 9 novembre 2015, la Directrice Départementale de la Protection des Populations a adressé à Monsieur le Maire une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société EU-REC Environnement, en vue de réaménager les activités de la plateforme de stockage et de cisailage de pneumatiques usagés 140 route de St Bonnet à St Pierre de Chandieu.

Cette enquête se déroulera du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016 à St Pierre de Chandieu.

Elle invitait également Monsieur le Maire à soumettre le dossier de cette affaire au conseil municipal et de lui renvoyer l'avis de cette assemblée avant le 30 janvier 2016.

La société EU-REC Environnement exploite, 140 rue de Saint Bonnet à Saint Pierre de Chandieu des installations de transit, regroupement, tri et broyage de déchets de pneumatiques usagés.

La société EU-REC Environnement relève déjà du régime d'autorisation d'exploiter une installation classée : elle bénéficie pour exercer ces activités d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} août 2000 modifié par les arrêtés complémentaires des 8 janvier 2004, 23 juin 2010 et 21 janvier 2015.

Elle souhaite augmenter les volumes de stockages et les capacités de broyage de déchets de pneumatiques, ce qui nécessite une nouvelle autorisation d'exploiter.

La société EU-REC Environnement est en Rhône-Alpes un acteur établi du recyclage des pneumatiques usagés grâce à des solutions de recyclage permettant :

- la valorisation énergétique (combustibles de substitution de cimenteries par exemple) ;
- le réemploi (pneumatiques d'occasion) ;
- la réutilisation (usage en travaux publics routiers).

Le projet d'augmentation des volumes de stockages et des capacités de traitement des pneumatiques est motivé par les raisons suivantes :

- perpétuer l'activité dans le cadre de l'évolution constante du marché et des techniques ;
- répondre aux besoins des professionnels en matière d'élimination des déchets ;
- disposer d'un site à proximité des besoins de chalandise locaux ;
- disposer d'un site adapté aux évolutions du recyclage des déchets.

La société exerce ses activités actuelles sur un terrain d'environ 10 298 m².

Le projet fait état :

- d'une augmentation du volume total de stockage de pneumatiques usagés qui passe de 5410 m² actuellement autorisé à 8335 m².
- d'une augmentation de la capacité de broyage de pneumatiques usagés qui passe de 55 t/j actuellement autorisé à 122 t/j.

La part de broyats de pneumatiques destinée à l'incinération ou à la co-incinération dans le cadre d'une valorisation énergétique est estimée à 80 % soit 87 t/j environ.

Les principaux enjeux environnementaux concernent les risques chroniques, la préservation de la qualité de l'air, l'impact sonore et la gestion des déchets produits.

Rejet des eaux usées domestiques, des eaux pluviales :

La nature et le volume des rejets d'eaux resteront inchangés.

Faune et Flore :

Absence de faune et de flore particulière.

Rejets atmosphériques :

Le traitement des pneumatiques par cisailage ne génère pas de rejets atmosphériques.

Odeurs :

Par conséquent, l'augmentation des capacités d'exploitations n'engendrera pas de nuisances olfactives.

Bruits :

Les émissions sonores et vibrations générées par les activités du site sont et resteront liées au fonctionnement des équipements de production et des véhicules à moteurs.

Aucune nuisance supplémentaire n'est prévue par rapport à l'existant.

L'activité de la société EU-REC Environnement engendre des bruits ponctuels au niveau de la cisaille à pneumatiques, mais également lors des opérations de déversement des pneumatiques et de chargement des porteurs pour les expéditions routières.

Les niveaux sonores ambiants étant élevés du fait des activités industrielles et de l'importante circulation routière sur la RD147, il est considéré que l'impact de la hausse de l'activité de la société EU-REC Environnement sur l'environnement sonore sera négligeable.

Déchets :

Il apparaît que tous les déchets qui sont générés par l'exploitation du site bénéficient de filières de valorisation ou d'élimination adaptées et conformes à la réglementation en vigueur.

Alimentation en eau potable :

Les modalités d'alimentation en eau demeureront inchangées.

L'eau délivrée par le réseau public servira aux usages suivants :

- distribution d'eau potable ;
- alimentation du réseau de robinets d'incendie armés

Cette eau ne sera pas utilisée à une utilisation industrielle et ne servira pas au lavage des engins.

A noter que les volumes consommés s'élèvent à plus de 1 000 m³ par an.

Trafic routier :

Le nombre moyen journalier de mouvements de camion est estimé à 18, 12 en entrée et 6 en sortie. La contribution du trafic routier qui sera générée par l'activité de la société EU-REC Environnement sera d'environ 0.5 % du trafic circulant sur la RD 147. Actuellement cette contribution est de 0.2 %.

Par conséquent, bien que le trafic soit doublé, l'activité de la société EU-REC Environnement n'aura pas d'impact sur la densité du trafic sur les voies du secteur, déjà très empruntée, et notamment par les poids lourds qui effectuent de nombreuses rotations à partir des carrières avoisinantes.

L'Autorité Environnementale, au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers, des mesures proposées, estime que le projet d'augmentation des volumes de stockage et des capacités de traitement des pneumatiques usagés de la société EU-REC Environnement prend en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée.

Ce projet ne présentant pas de risques particuliers pour la Commune de Saint Bonnet de Mure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la société EU-REC Environnement.

N° 10.12.15: Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à son terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau CEJ doit être signé entre la commune de Saint Bonnet de Mure et la CAF pour la période de 2015 à 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015 à 2018, ainsi que ses avenants pour les actions entrant dans le champ de la compétence communale.

N° 11.12.15: Prolongation, pour motif d'intérêt général, du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'équipement multi-accueil petite enfance la Câlinerie

Par une délibération N° 05.06.15: Renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil la Câlinerie en date du 18 juin 2015 le Conseil Municipal de la Commune de Saint Bonnet de Mure s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'équipement multi-service d'accueil petite enfance la Câlinerie, situé 22 rue du 11 novembre à Saint Bonnet de Mure.

La gestion du service est actuellement réalisée par le biais d'une délégation de service public confiée à la société Léo Lagrange Centre-Est. Ce contrat de DSP arrive à échéance au 30 avril 2016.

La commune souhaite procéder à un renouvellement du contrat de délégation de service public.

Compte-tenu des délais inhérents liés à la procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe un véritable risque pour la collectivité de ne pouvoir réaliser la procédure dans des délais satisfaisants tout en assurant une optimisation de la mise en concurrence et des phases de négociation.

Afin par ailleurs d'éviter toute interruption dans le service public sur l'année scolaire en cours et de coïncider avec la fermeture estivale de la structure, il convient de procéder à la prolongation de la convention actuelle, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat de délégation serait prolongé de trois mois, portant l'échéance au 31 juillet 2016.

L'ensemble de la convention continuera de s'appliquer dans les conditions fixées dans ladite convention, seule la durée en étant modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prolongation de la convention actuelle de gestion de l'équipement multi-services petite enfance la Câlinerie pour une durée de trois mois, portant la convention de service public à échéance au 31 juillet 2016, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer un avenant modifiant la durée de la convention de délégation de service public pour fixer son échéance au 31 juillet 2016.

N° 12.12.15: Délégation de service public pour la gestion de la Câlinerie

La gestion de l'établissement d'accueil petite enfance « la Câlinerie » qui a ouvert ses portes en juin 2003 est déléguée depuis le 1^{er} mai 2005 à la Mutualité Française, puis à l'association Léo Lagrange depuis le 1^{er} mai 2010.

La convention de délégation de service public qui devait arriver à son terme le 30 avril 2016 vient d'être prolongée pour une durée de 3 mois et arrivera donc à échéance le 31 juillet 2016.

Or, aux termes de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local et ce, au vu d'un rapport présentant le service ainsi que les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Cet équipement de 40 places nécessite, pour son fonctionnement, un effectif de 16 personnes équivalent temps complet, pour respecter l'amplitude horaire d'ouverture et les règles d'encadrement des jeunes enfants. Ce personnel a été recruté sous contrat de droit privé par l'actuel délégataire.

Les caractéristiques de la délégation seraient les suivantes :

- objet : gestion d'un établissement d'accueil petite enfance d'une capacité de 40 places
- mode de gestion : régie intéressée
- durée : 6 ans
- locaux : mise à disposition des locaux moyennant une redevance
- personnel : maintien du personnel en place en application de l'article L 1224-1 du Code du Travail
- critères d'attribution de la délégation :
 - aptitude à assurer la continuité du service public et le respect des usagers
 - expérience et références en matière de gestion de structures d'accueil petite enfance
 - qualité du projet d'établissement

Le projet de renouvellement de la délégation de service public de la Câlinerie a reçu un avis favorable du comité technique paritaire dans sa séance du 4 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** le principe de la gestion déléguée de la Câlinerie, sous forme de régie intéressée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour renouveler la convention à compter du 1^{er} août 2016 selon les caractéristiques ci-dessus.

N° 13.12.15: Remplacement d'un délégué suppléant du Conseil municipal auprès du SIVU de la Gendarmerie

La délibération N° 04.04.14 du 10 avril 2014 fait état de l'élection des délégués du Conseil Municipal dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) notamment pour le SIVU de la Gendarmerie.

NOM	NATURE de l'EPCI	DÉLÉGUÉS
SIVU de la Gendarmerie (Colombier Saugnieu, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu)	Syndicat de communes	2 <i>titulaires</i> : Jean-Pierre Jourdain Claude Marchal 2 <i>suppléants</i> : Lydie Da Cruz Jeannine Curtelin

Mme Curtelin était déléguée suppléante auprès du SIVU de la gendarmerie mais, suite à sa démission du Conseil Municipal le 7/04/815, il convient de la remplacer sur ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ELIT Monsieur Jean-Pierre TALUT comme délégué suppléant auprès du SIVU de la Gendarmerie.

NOM	NATURE de l'EPCI	DÉLÉGUÉS
SIVU de la Gendarmerie (Colombier Saugnieu, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu)	Syndicat de communes	2 <i>titulaires</i> : Jean-Pierre Jourdain Claude Marchal 2 <i>suppléants</i> : Lydie Da Cruz Jean-Pierre TALUT

N° 14.12.15: ZAC du petit Bourg - Compte rendu annuel 2014

Par convention du 29 juillet 1999, la commune a concédé à la SERL, la réalisation de la ZAC du Petit Bourg.

La SERL transmet son compte-rendu annuel pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du compte rendu annuel de la SERL pour l'exercice 2014.

N° 15.12.15: AMNVEN - Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus de ses contacts avec Monsieur Roland PICAUD Président de l'Association du Mémorial National des Vétérans des Essais Nucléaires (A.M.N.V.E.N).

L'association souhaite implanter un Monument dédié aux Vétérans qui ont œuvré pour que la France se dote de la force de frappe et de dissuasion nucléaire. Ce mémorial est exclusivement réservé au recueillement patriotique. Ainsi, tout organisateur d'une cérémonie commémorative devra en

demander l'autorisation auprès du Président de l'Association du Mémorial National des Vétérans des Essais Nucléaires.

L'implantation de ce monument aura lieu sur la commune de Saint Bonnet de Mure, dans le parc de Château (parcelle cadastrée AW 199). Une parcelle de terrain d'une surface de 9 m² serait mise à disposition de l'association pour sa mise en place.

A cet effet, l'A.M.N.V.E.N. souhaite que soit signée une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels d'une durée de 70 ans et à titre gratuit.

La maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ce monument reste à la charge de l'association. Celle-ci assurera le mémorial en matière de responsabilité civile, vols, dégradations...

L'entretien de l'espace mis à disposition sera assuré gratuitement par la commune. Cette dernière prendra en charge tous les frais d'occupation (redevance, taxe foncière..) s'il y a lieu. Monsieur le Maire veillera à maintenir l'intégrité des lieux par l'exercice notamment de ses pouvoirs de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels d'une durée de 70 ans et à titre gratuit avec l'Association du Mémorial National des Vétérans des Essais Nucléaires pour l'édification de ce monument dédié aux Vétérans qui ont œuvré pour que la France se dote de la force de frappe et de dissuasion nucléaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document afférent.

N° 16.12.15: Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que:

« Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale (...) »

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet le 16 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale(CDMCI),

Vu le courrier en date du 25 octobre 2015 rappelant les modalités d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et invitant les collectivités territoriales concernées à soumettre à l'avis de leurs conseils ce projet de Schéma dans un délai de deux mois. Les différents avis rendus seront transmis aux membres de la CDMCI dans l'optique de la réunion du 29 février 2016 dont l'objet est d'arrêter le SDCI du Rhône.

Considérant que le précédent schéma, approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et mis en œuvre jusqu'en juin 2013, doit être révisé conformément aux dispositions en vigueur.

Dans un souci de rationalisation de la carte intercommunale départementale, le Préfet propose de dissoudre un certain nombre de syndicats intercommunaux et de les transformer en entente.

La commune de Saint Bonnet de Mure est concernée par ce projet de schéma qui retient les orientations suivantes avec date d'effet au **1^{er} janvier 2017** :

- dissolution du Syndicat Intercommunal Murois (SIM) pour créer une entente,
- dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation unique de la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure pour créer une entente,

- proposition de fusion des Syndicats d'Eau Potable sur l'Est Lyonnais entre le SIEPEL, le SIVU Marennes Chaponnay et le SIE Oytier Chaponnay.

D'autres préconisations prendraient effet à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- organisation de la compétence assainissement, avec reprise des activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Grand Projet (SIAGP) au sein de la CCEL,
- regroupement de la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais (CCEL) avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO)

Les avis sur ces différentes propositions préfectorales sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal Murois

Le syndicat, créé en 1975, revêt une importance particulière dans le fonctionnement des 2 communes contributrices que sont Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure. A travers ses politiques sportives et culturelles, il entend favoriser et faciliter l'accès de tous les publics à la lecture et à ses différents supports et encourager la pratique du sport pour tous, participer à l'animation du territoire et contribuer à la cohésion sociale en soutenant notamment la vie associative et le développement de leurs projets.

La proposition préfectorale d'entente, telle que décrite dans les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, paraît prématurée à ce jour. Les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et le Syndicat Intercommunal Murois souhaitent travailler avec la Communauté de Commune de l'Est lyonnais pour réfléchir à moyen terme à un transfert des équipements structurants pour l'ensemble du territoire et particulièrement la piscine.

Cette démarche nécessite du temps. Dès lors, les communes souhaitent que le syndicat soit maintenu dans un premier temps afin de ne pas pénaliser les usagers de ces services publics.

Les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et le Syndicat Intercommunal Murois émettent un avis défavorable à la proposition de dissolution du Syndicat pour créer une entente du Préfet.

SIVU de la Gendarmerie

Créé en 2003, ce syndicat concerne 5 communes, dont Saint Bonnet de Mure, et a pour objet la construction et la gestion d'un casernement de Gendarmerie à Saint Laurent de Mure. La dissolution au 1^{er} janvier 2017 paraît prématurée. Il est demandé un report de cette décision au 1^{er} janvier 2018, le temps de résoudre les difficultés de gestion des bâtiments constituant le casernement.

En conséquence, la proposition d'entente est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2018.

SIEPEL

Plusieurs objectifs sont assignés par le Préfet :

- sur le secteur de l'Est lyonnais, rationalisation de l'exercice de la compétence « Eau » sur un même périmètre et transfert intégral de la compétence (adduction-production, transport et distribution)
- intégration de la commune de Colombier Saugnieu
- transfert de la composante « distribution » par les communes du SIEPEL ne disposant pas de ressources propres (Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu), puis fusion avec le SIVU Marennes-Chaponnay et le SIE de Oytier Chaponnay

Il est indiqué que cette fusion permet d'optimiser dans l'Est Lyonnais hors métropole la gestion quantitative de l'eau à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE de l'Est Lyonnais classé en zone de répartition des eaux.

Cette proposition de fusion entre le SIEPEL et le SIVU Marennes Chaponnay, et le SIE Oytier Chaponnay reçoit un avis défavorable de la municipalité de Saint Bonnet de Mure. Il est préconisé de maintenir en l'état le fonctionnement actuel du syndicat, dans l'attente du transfert de la compétence de l'Eau en 2020 à la CCEL.

SIAGP

Dans le cadre des dispositions de la « loi NOTRe », la compétence assainissement collectif et non collectif va reposer sur les EPCI à fiscalité propre, soit la CCEL pour notre territoire à échéance 2020. Il est donc proposé la dissolution du SIAGP, sa compétence étant transférée à l'EPCI.

La commune de Saint Bonnet de Mure valide le maintien du SIAGP jusqu'au transfert de la compétence assainissement à la CCEL en 2020.

CCEL

Un volet du SDCI préconise des hypothèses de regroupement pour des EPCI à fiscalité propre. La proposition 5 dudit document envisage de regrouper la CCEL avec la CCPO (Communauté de Communes des Portes de l'Ozon), en vue d'un nouvel EPCI qui aurait une taille suffisante pour devenir Communauté d'agglomération, puisque supérieure à 50 000 habitants.

La CCEL a été amenée à se prononcer sur ce projet de regroupement ces derniers jours. Ainsi, **la position préconisée par l'EPCI consiste à poursuivre des échanges sur des perspectives de rapprochement avec la CCPO et/ou les autres intercommunalités ou parties d'intercommunalités impactées par les enjeux de la plaine de Saint Exupéry. Les réflexions devront identifier les champs de coopération cohérents et les ambitions partagées.**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal sur la base des positions ci-dessus exposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **EMET**, comme **Saint Laurent de Mure** et le **SIM**, un **avis défavorable** à la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal Murois pour créer une entente.
- **APPROUVE** la proposition d'entente relative au **SIVU de la Gendarmerie** à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **EMET** un **avis défavorable** sur la proposition de fusion entre le **SIEPEL** et le **SIVU Marennes Chaponnay**, et le **SIE Oytier Chaponnay**. Il est préconisé de maintenir en l'état le fonctionnement actuel du syndicat, dans l'attente du transfert de la compétence de l'Eau en 2020 à la CCEL.
- **APPROUVE** le maintien du **SIAGP** jusqu'au transfert de la compétence assainissement à la **CCEL** en 2020.
- **EST FAVORABLE**, pour la **CCEL**, à la poursuite des échanges sur des perspectives de rapprochement avec la **CCPO** et/ou les autres intercommunalités ou parties d'intercommunalités impactées par les enjeux de la plaine de Saint Exupéry. Les réflexions devront identifier les champs de coopération cohérents et les ambitions partagées.

N° 17.12.15: Mise en place de la Participation Citoyenne – Autorisation de signature du protocole fixant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif

La démarche de Participation Citoyenne, s'inscrit dans le Plan départemental de lutte contre les cambriolages et les incivilités. Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle doit permettre :

- de sensibiliser et de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondée sur la solidarité de voisinage elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection.

Une présentation de ce dispositif a été effectuée à l'attention des élus municipaux afin de les informer de ce fonctionnement.

Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche par la signature du protocole joint en annexe qui en fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est précisé que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en place de la Participation Citoyenne et tout document afférent.

N° 18.12.15: Indemnité compensatrice de congés annuels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent communal a été placé en Congé Longue Maladie du 10 septembre 2014 au 09 décembre 2015 et a pris sa retraite au 1^{er} septembre 2015. De ce fait, l'agent n'a pu prendre ses congés annuels (reliquat 2014 et 2015 au prorata de son temps de présence).

En application de la Directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail, une administration ne peut pas refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite.

Par courrier en date du 16 juillet 2015, la Trésorerie de Saint Priest nous a fait part de son refus de procéder au versement de l'indemnité due à cet agent au vu de l'article 5 du décret N° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires. Le droit européen prévalant sur le droit français, en cas de refus de la collectivité de verser une indemnité compensatrice de congés annuels à

cet agent, notre collectivité pourrait être condamnée à verser cette indemnité dans les conditions fixées par la jurisprudence (TA Orléans n° 1201232 du 21 janvier 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de verser à cet agent l'indemnité compensatrice de congés payés pour les années 2014-2015 (calculés selon les modalités ci-dessous) soit la somme globale de 1 374.88 euros net (1507.51 € brut).

N° 19.12.15: Accroissement temporaire d'activité 2016 - Recrutements d'agents non titulaires occasionnels

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour l'année 2016, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seraient les suivants :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C)
- Adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C)
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe (catégorie C)
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe (catégorie C)

Ces agents assureront des fonctions au sein des services suivants : services techniques, pôle enfance jeunesse, ressources humaines, finances, et ce à temps complet ou à temps non complet. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le recrutement, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire félicite Mme Hernandez pour son élection aux élections régionales et lui souhaite réussite dans ses nouvelles fonctions.
- Le spectacle pour jeune public de fin d'année « Arthur et ses Amis » a été bien accueilli avec plus de 320 réservations.